



Délibération du Conseil municipal

29 février 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/022024

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES– M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs : M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé : M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération : 05-2024

Objet : **Rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement privé « Champ Bodor » à Echampeu**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Association du quartier Bodor, représentée par M. Guillaume GOUJON, a proposé à plusieurs reprises depuis 2011 aux différentes équipes municipales de rétrocéder les voiries et les parties communes u lotissement au domaine public.

L'Association a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des réseaux électriques, téléphoniques, de gaz ainsi que de la pompe de relevage.

Les documents nécessaires pour les réseaux d'assainissement ont été fournis par l'Association à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Mairie informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, pompe de relevage et réseau des eaux pluviales dont le bassin de rétention) ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (réseaux d'assainissement).

Une servitude avec droit de passage au 5 impasse du Champ Bodor pour accéder au bassin de rétention devra également être établie par un acte notarié.

Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée ZH 40, concernée par la rétrocession, ci-annexé ;

Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée ZH 37, concernée par la création de la servitude à titre gratuit avec droit de passage, ci-annexé ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Champ Bodor » dans le domaine public communal,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande de la délibération du conseil municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement « Champ Bodor ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal,

- Accepte la rétrocession de la voirie « Champ Bodor », appartenant à Monsieur Philippe HERPSONT, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial (dont bassin de rétention) et éclairage public, appartenant à Monsieur Philippe HERPSONT.
- Précise que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique
- Précise que la parcelle concernée par la rétrocession est cadastrée ZH 40 et appartenant à Monsieur Philippe HERPSONT.
- Accepte la constitution d'une servitude à titre gratuit avec droit de passage au profit de la commune sur la parcelle située 5 impasse du Champ Bodor (cadastré ZH 37) appartenant à Monsieur Philippe HERPSONT.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Champ Bodor » dont les actes notariés.

- Décide que la voirie du lotissement Champ Bo domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- Autorise le Maire à porter au budget primitif 224, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Karine ROUSSET



Annexe 1 : plan de localisation de la parcelle cadastrée ZH 40, conce



Annexe 2 : plan de localisation de la parcelle cadastrée ZH 37, conce
servitude à titre gratuit avec droit de passage

